

la lettre des professionnels de l'animal familial



L'EDITO



Cher-e-s adhérent-e-s,

Le début de l'année 2021 a été marqué par le dépôt de l'amendement du député Loïc Dombreval, dans le cadre du projet de loi visant à interdire la vente des animaux de compagnie en Animalerie dès le 1^{er} janvier 2024.

Voté à l'Assemblée Nationale en 1^{ère} lecture contre l'avis du Ministre de l'Agriculture, cette proposition de loi sera débattue au Sénat fin septembre 2021. Le **PRODAF** s'est exprimé clairement contre l'article 4 quinquies de cette proposition de loi qui mettrait en péril toute la filière des professions et des emplois en lien avec les Animaux de compagnie. Reçus plusieurs fois en réunion technique au Sénat, nous avons remis un dossier complet sur le sujet fin juin 2021. Vous trouverez ci-joint le courrier que j'adresse cette semaine aux députés signataires, sénateurs et ministère concerné demandant la suppression de cet article.

Le **PRODAF** souhaite mutualiser les combats en faveur de la protection animale pour conserver un secteur riche en reconversion professionnelle et en création d'emplois.

Grâce à nos efforts et aux vôtres, l'animalerie a un avenir prometteur et nous ferons tout pour que cela continue.

Restant à votre écoute,

Bien cordialement,

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

* **Salon Animalis Show**
29 & 30 septembre - Floral - Vincennes



* **Animal Expo**
2 & 3 Octobre - Parc Floral - Vincennes



* **Journée mondiale des Animaux**
4 octobre

LÉGISLATIF



STOP AUX ABANDONS / L'ANIMALERIE ET LES ELEVEURS : LES SEULS CIRCUITS PROFESSIONNELS ASSURANT LA TRAÇABILITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX.

René Michau, Président du Prodaf adresse un courrier aux députés signataires, sénateurs, ministères concernés, concernant la proposition de loi visant à interdire la vente d'animaux de compagnie en animalerie débattue au Sénat fin septembre 2021.

L'ANIMALERIE N'EST PAS LA CAUSE DES ABANDONS

Avant d'annoncer les chiffres, chacun d'entre nous a le devoir de faire référence à sa source permettant de valider une légitimité :

Si l'on se réfère aux dernières campagnes médiatiques, le phénomène de l'abandon aurait augmenté de 9% de plus qu'en 2019 d'après « Le Figaro » et de 6% d'après « le Monde » sur la même période, alors que les refuges déclarent une baisse de 14% de prise en charge des animaux.

Pourquoi tirer sur l'ambulance en accusant l'Animalerie comme la cause de l'abandon ?

Notre profession est encadrée juridiquement par les services de l'état qui contrôlent la traçabilité de toutes nos missions au service des propriétaires des animaux de compagnie mais aussi le respect des règles sanitaires. Le **PRODAF** participe depuis de nombreuses années à toutes les commissions d'évolution législative technique scientifique, dont les objectifs sont le bien-être animal et la sécurité de leurs propriétaires. Il est plus facile de s'attaquer aux enseignes qui ont pignon sur rue plutôt qu'aux amateurs reproducteurs cachés au fin fond de leurs lieux d'habitation.

Nous tenons en tant que professionnels à rappeler que chaque animal est identifié pucé, tracé, répertorié dans une base de données nationale gérée par une délégation de service public de l'état. Si nous étions le vecteur responsable de l'abandon, il serait facile pour les refuges de nous communiquer les numéros d'identification des animaux abandonnés issus d'animalerie. Nous pourrions ainsi analyser la moindre source si notre responsabilité était engagée, alors que nous proposons aujourd'hui dans nos lieux de



rencontre que sont nos magasins, la possibilité d'adopter des animaux qui serait passés par un circuit normé, qualifié.

Chacun doit assumer ses responsabilités.

Tout acteur participant à la maltraitance ou à l'abandon doit être puni comme la législation le permet aujourd'hui. Il n'est pour nous pas nécessaire de légiférer sur de nouveaux textes alors qu'il suffit d'appliquer ceux à disposition de la répression.

Nos derniers travaux ont permis de publier un **référentiel des Bonnes Pratiques** en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et l'ANSES à destination des animaleries.

Depuis sa création, le **PRODAF** participe activement à l'encadrement réglementaire et à la moralisation de la vente en animalerie, dans un dialogue permanent avec les autorités. Le bien-être des animaux de compagnie a toujours été et reste notre objectif principal. C'est pourquoi le **PRODAF** demande la suppression de l'articles 4 quinquies de la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale qui interdit la vente d'animaux de compagnie dans nos animaleries.

Le **PRODAF** reste engagé dans la lutte contre les abandons d'animaux et le soutien à tous les professionnels de l'animal familial.

René MICHAU
Président du **PRODAF**



VIE DU SYNDICAT



ORGANISATION DU SYNDICAT



Après le départ de notre assistante, Sylvie Renon, après 9 années pour une retraite bien méritée, le PRODAF vous présente sa  nouvelle déléguée générale : Angélique JAMMES – Nouvelle Déléguée Générale du PRODAF Syndicat Professionnel METIERS et SERVICES de l'animal Familier a bénéficié de plusieurs expériences dans le milieu associatif, et plus particulièrement de la Protection Animale.

Chargée de Marketing et des Relations Donateurs/Adhérents, également Responsable de la Maison SPA de Nice, elle a collaboré pendant 2 ans avec Henry-Jean Servat, élu à la Protection Animale pour la ville de Nice sur des projets qu'elle a élaborés : « Les Croquettes du Soleil » et « La Marche des Animaux ». Elle a également géré les relations Publics pour les Editions Gilletta. Investie, curieuse et passionnée, elle apportera son expérience du terrain en matière de Protection Animale. Angélique Jammes est très enthousiaste de pouvoir représenter l'ensemble des personnes de la filière et de poursuivre le travail de dynamisation du Syndicat.

Contact : angelique.jammes@prodaf.org / 06 27 29 47 10

LA COMMUNICATION WEB DU PRODAF



Restons connectés et retrouvez le **PRODAF** sur Twitter !

Pour être toujours plus proche de vous et de vos préoccupations, la communication du **PRODAF** évolue. Vous pouvez désormais nous suivre sur Twitter, sans oublier Facebook, LinkedIn et notre site internet.

N'hésitez pas à nous communiquer votre actualité afin que nous la partagions sur nos différents supports.

 www.twitter.com/PRODAFsyndicat

 www.facebook.com/Prodaf-926967447441314

 www.linkedin.com/company/prodaf-syndicat-des-professionnels-de-l-animal-familier/

ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE



LA POSITION DU **PRODAF** SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DES VENTES D'ANIMAUX EN ANIMALERIE



La proposition de loi n° 3265 « Visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie » met en avant l'interdiction pour les animaleries de vendre des animaux, faisant un amalgame surprenant entre maltraitance et vente en animalerie !

Certains estiment les chiffres des abandons à hauteur de 100 000 par an. En 2020, la population Française de chiens est estimée à 10 millions, dont 9,1 millions sont identifiés (chiffres de l'ICAD). Il y a encore 900 000 chiens à identifier. La population française de chats est de 14,2 millions dont 6,4 millions sont identifiés, donc 7,8 millions de chats ne sont pas pucés.

Nous vous rappelons que 100% des chiots adoptés en animalerie sont agés de 3 mois et accompagnés d'un carnet de santé, vaccinés et pucés avec un suivi 7/7 jours  identifiés avant de trouver un maître. 98% des chiens abandonnés en refuge sont des chiens adultes non identifiés et non vaccinés.

Le marché annuel global est de 740 000 chiens et 1 400 000 chats commercialisés dans tous les circuits licites et illicites. Les chiffres parlent d'eux-mêmes...

Les professionnels des animaux et de leur bien-être sont heureux de constater que l'épidémie de covid-19 aura des effets positifs sur la relation homme-animal en renforçant le lien avec la famille, et nous sommes tous très heureux de constater que cette année la période estivale

est profitable à nos animaux qui passent les vacances avec leur famille, ce qui aura un effet positif sur les abandons qui ne manqueront pas de fortement baisser cette année.

Posons-nous les bonnes questions :

Combien de chiens et de chats abandonnés, pucés et vaccinés ont été adoptés dans les refuges? Combien de chiens et de chats abandonnés ont été vendus par des éleveurs ? Combien de chats et de chien abandonnés ont été vendus par des amateurs ? Combien d'animaux abandonnés ont été achetés ou adoptés auprès de particuliers ?

Trouvons de vraies solutions :

Nous souhaitons informer mesdames et messieurs les députés qui cherchent des solutions pour faire diminuer le nombre d'abandons de chiens et de chats et combattre la maltraitance animale, qu'il est indispensable de faire respecter et appliquer les décrets existants avant de les faire évoluer.

Dans la proposition de loi n° 3265, il y a de plus des interdits qui ne sont pas toujours le remède pour lutter contre la maltraitance et les abandons, en premier lieu la réservation de l'autorisation de vente des chiens et chats aux éleveurs professionnels ou amateurs et dans les refuges de protection animale pour éviter les achats d'impulsion, les animaleries en étant exclues comme les sites généralistes de vente en ligne. Où est le lien avec la maltraitance ?

chiens, ouvrent leurs magasins à des espaces d'adoption, en lien avec les associations et les refuges : cette action permettrait de lutter efficacement contre les abandons, tout en créant quelques milliers d'emplois.

La proposition de loi demande à ce que seuls les éleveurs professionnels ou amateurs puissent vendre des animaux : nous rappelons qu'il n'y a plus d'éleveurs amateurs depuis janvier 2016, toute personne cédant un animal à titre onéreux étant considéré comme un professionnel et devant remplir les obligations légales et fiscales en s'acquittant de ses charges.

Les règles du commerce de chats et de chiens ont été renforcées au 1^{er} janvier 2016 pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité dans la filière.

Nos derniers travaux ont permis de publier un référentiel des Bonnes Pratiques à destination des animaleries, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et l'ANSES.

Si des évolutions législatives nous semblent nécessaires, nous devons centraliser nos compétences pour faire évoluer la législation ensemble. Nous proposons donc que le **PRODAF** soit l'organe fédérateur d'animation des acteurs de la filière : députés, administrations, SPA, responsables de refuges, associations, éleveurs, vétérinaires... Il est indispensable de partager nos savoirs pour apporter des améliorations avec un objectif commun, le bien-être de l'animal.

Nous proposons également que les éleveurs professionnels français et les animaleries puissent bénéficier d'un agrément labellisé **FBEAC** : Filière Bien-être Animal de Compagnie, qui permettra aux familles d'acquérir un animal de compagnie dans une totale transparence.

Coup de cœur ne signifie pas risque d'abandon

Il est argumenté par ailleurs dans cette proposition de loi, que les achats « coup de cœur » sont l'une des causes majeures des abandons de chiens et de chats, ce qui est faux !

Non seulement l'achat « coup de cœur » ne démontre pas que l'animal finisse abandonné, ou qu'il soit maltraité (le « coup de cœur s'il est fondé, sera peut-être un fait jusqu'au moment du paiement, le prix d'un chiot ou d'un chaton de race n'est pas insignifiant) ; mais l'achat « coup de cœur » n'interdit pas à l'animal de recevoir toute l'affection de son maître et du cercle familial dans lequel il est introduit.

La problématique des abandons doit donc se traiter avec discernement, sans amalgame, en tenant compte des animaux identifiés, issus des filières réglementées, et des abandons issus de la « nébuleuse » des chiens et chats nés dans la nature, qui n'ont pas été identifiés par transpondeurs ou tatouages classiques.

Quoi qu'en pensent les détracteurs des animaleries et des élevages importants, l'animal non identifié est plus facilement abandonné, sans risque que son propriétaire soit tracé et sommé de récupérer son chien ou son chat. Les animaux abandonnés pour la majorité n'ont pas fait l'objet d'une transaction commerciale, puisque la vente des chiens et des chats en magasin oblige à ce que l'animal soit identifié par transpondeur électronique.

Les animaux abandonnés et identifiés, ont un propriétaire identifiable qui s'exposerait au délit d'abandon, reconnu pour maltraitance, passible de sanctions avec peine d'emprisonnement, art. 521-1 du code pénal.





ACTUALITÉ SOCIALE



DES NOUVEAUTÉS CONVENTIONNELLES ET LÉGISLATIVES APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

L'accord collectif de la Branche portant revalorisation des salaires minima conventionnels signé le 2 février 2021 a été étendu par arrêté ministériel du 10/05/2021 paru au Journal Officiel (JO) du 4 juin 2021.

Les nouveaux montants revalorisés étant applicables à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant la parution au JO de l'arrêté d'extension de l'accord, entrent donc en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les salaires minimaux conventionnels de la branche (base 151 H 67) sont revalorisés dans les conditions suivantes (tableau de correspondance qualifications et salaires) :

DIPLÔMES- CERTIFICATIONS EXPÉRIENCES	NIVEAUX DE CLASSIFICATION	ÉCHELON	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMAL
Sans qualification CQP	Niveau I Niveau des personnels sans qualification professionnelle	1	110 Débutant (pour la 1 ^{ère} année)	1 590,96 €
		2	120 (après 1 an maximum)	1 596,19 €
		3	130 (après 2 ans maximum)	1 601,43 €
Niveau V Éducation nationale type CAP, BEP	Niveau II Personnels qualifiés	1	210 (seuil d'accueil pendant 6 mois minimum)	1 608,71 €
		2	220	1 611,89 €
		3	230	1 622,36 €
Niveau V Éducation nationale type CAP, BEP + 2 ans d'expérience	Niveau III Personnels très qualifiés	1	310	1 631,99 €
		2	320	1 642,98 €
		3	330	1 692,43 €
Niveau IV Éducation nationale type BP, BTM ou expérience équivalente	Niveau IV Personnels hautement qualifiés	1	410	1 730,86 €
		2	420	1 758,38 €
		3	430	1 791,33 €
Niveau III Éducation nationale type BMIII, MOF ou expérience équivalente	Niveau V Techniciens supérieurs et agents de maîtrise	1	510	1 934,21 €
		2	520	2 044,09 €
		3	530	2 154,00 €
Niveaux I et II Éducation nationale ou expérience équivalente	Niveau VI Cadres non-dirigeants	1	610	2 263,43 €
		2	620	2 426,92 €
		3	630 (possibilité de convention de forfait annuel en heures ou en jours)	2 666,09 €
Niveaux I et II Éducation nationale ou expérience équivalente	Niveau VII Cadres dirigeants	1	710	3 351,65 €
		2	720	3 525,77 €
		3	730	3 699,89 €



KLESIA EST A VOS CÔTÉS AU QUOTIDIEN

Au-delà des garanties santé et prévoyance souscrites par votre employeur auprès de KLESIA, nous avons spécialement conçu pour les salariés des services innovants et adaptés à votre secteur.

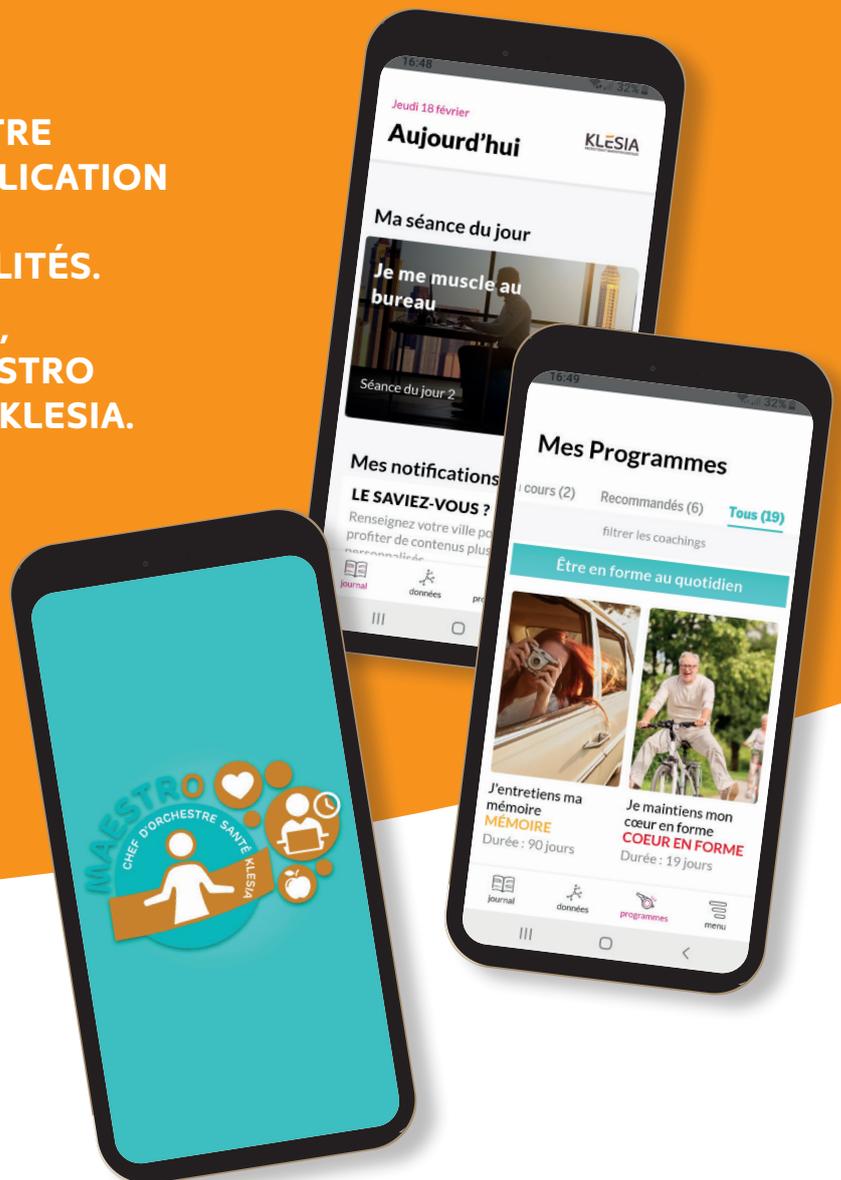
Parmi eux, **MAESTRO chef d'orchestre santé**, vous guide au quotidien afin d'agir sur votre santé et votre bien-être. Il vous donne les moyens de veiller à votre équilibre, en évaluant vos besoins et vous aide à atteindre vos objectifs.



**MAESTRO CHEF D'ORCHESTRE
SANTÉ KLESIA EST UNE APPLICATION
QUI VOUS DONNE ACCÈS
À PLUSIEURS FONCTIONNALITÉS.**

**VOUS ÊTES CLIENTS KLESIA,
TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MAESTRO
CHEF D'ORCHESTRE SANTÉ KLESIA.**

Déjà disponible sur les stores



KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

ADHÉRENTS



NOUVEAUX ADHÉRENTS

En 2021 le **PRODAF** accueille parmi ses nouveaux adhérents :



Le coup de pattes de Ness, est une association située à Condé-Folie (80) œuvrant pour la stérilisation et l'identification de chats errants afin d'éviter leur prolifération, et améliorer leurs conditions de vie.



Jardi Aisne située à Condren dans l'Aisne vous propose un large choix d'articles de jardin, de décoration et d'animalerie.



Sally est la nouvelle Animalerie de Lisieux, entièrement dédiée aux besoins et au confort des Animaux avec des professionnels passionnés à votre service.



Point Dog une Animalerie et des toiletteurs expérimentés à Laval depuis 15 ans.



Mon4pattes.fr est le site de référence des meilleures friandises 100% naturelles pour votre chien.



LES ADMINISTRATEURS

- ▶ René MICHAU - Président
- ▶ Frédéric AMBLARD - Président Adjoint
- ▶ Diego MIGNOT - Trésorier

Vice-Présidente :
▶ Nathalie RIBOT

LE SECRETARIAT

- ▶ Angélique Jammes - Déléguée Générale

Vice-Présidents :
▶ Karim DAOUES ▶ Olivier DOMINIKOWSKI
▶ Robert TENA ▶ Jan WEJBRANDT

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels De l'Animal Familier • 17 rue Janssen - 75019 PARIS • Tél. 01 40 40 25 03
E mail : prodaf@prodaf.org • Directeur de la publication : René MICHAU • Rédactrice : Angélique Jammes • Création et mise en page : DELICATE ESSENCE • Dépôt légal : ISSN 1966-9933